



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-05-060

**LANCEMENT DE LA
DEMARCHE
D'ELABORATION D'UN
PLAN CLIMAT AIR
ENERGIE TERRITORIAL
(PCAET)**

**SEANCE
DU 10 AVRIL 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 31

votants : 35

**DATE DE CONVOCATION :
29 MARS 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Daniel FROMENT**

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Pontarmé, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur l'hève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)

- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Flcurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :
Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 18 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

DELIBERATION

Vu la loi nouvelle organisation du territoire de la république (NOTRe) du 7 Août 2015,

Vu la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 Août 2015,

Vu la stratégie bas carbone (SNCB) et son décret du 18 novembre 2015,

Vu les décrets du 28 juin 2016 et du 18 juillet 2016 relatifs aux PCAET,

Vu l'ordonnance du 3 aout 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2016 et son décret du 3 aout 2016 relative au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP 21 et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous des 2°C d'ici 2100, et d'adapter des sociétés aux dérèglements climatiques,

Vu le paquet climat de l'Union Européenne et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020 et puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

Vu le plan national d'adaptation au changement climatique(PNACC)

Considérant les éléments exposés ci-après :

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique climatique menée par les intercommunalités et dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Ses objectifs sont les suivant :

Conformément au cadre réglementaire, et au calendrier, il est proposé au Conseil Communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **DE SE PRONONCER** sur l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET ;
- **DE VALIDER** l'engagement de l'élaboration du PCAET de la communauté de communes selon les modalités prévues par le législateur ;
- **D'APPROUVER** les modalités de concertations ci-dessus ;
- **DE METTRE** en place un comité de pilotage ;
- **D'AUTORISER** le président de la communauté de communes à réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation et à l'élaboration du PCAET, à rechercher les possibilités de financements et à engager toutes les démarches s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le président de la communauté de communes à informer l'ensemble des intentionnels, partenaires et des parties prenantes du lancement du PCAET et des modalités de concertation.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture
Le : **16 AVR. 2018**
Et de l'affichage le : **16 AVR. 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le : **16 AVR. 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER